

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées**

**Commune de ÉTAPLES**

-----  
**Enregistrement de l'installation d'une centrale d'enrobage  
à chaud située parc d'activités OPALOPOLIS – Boulevard  
Édouard Lévêque, sur la commune d'ÉTAPLES (62630)**

-----  
**S.A.S EIFFAGE INFRA LINEAIRES**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La **S.A.S EIFFAGE INFRA LINEAIRES**, a déposé un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud située Parc d'Activités OPALOPOLIS – Boulevard Edouard Lévêque, sur la commune d'ÉTAPLES (62630).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022.

Le dossier est consultable en mairie de **ÉTAPLES**, commune d'implantation du projet, du 31 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières, le port du masque est obligatoire, et qu'il est conseillé de se munir d'un stylo au cours de cette consultation.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux d'enregistrement éventuellement assortis de prescriptions particulières complémentaires ou d'arrêtés préfectoraux de refus.